

# Future société de partenaires repreneuse des aménagements de la Compagnie des Forces Motrices d'Orsières – FMO SA en 2027

## Lettre d'intention pour la reprise d'une participation de 10 %

### 1. Situation

Dans le cadre du renouvellement ordinaire des concessions de FMO prévu en 2027, les Communes concédantes de Liddes et d'Orsières ont convié en juin 2023 plusieurs partenaires potentiels à un appel d'offres pour l'acquisition d'au maximum 19% dans la (future) société de partenaires repreneuse au 19.1.27 des aménagements de la Compagnie des Forces Motrices d'Orsières – FMO SA de siège social à Orsières (ci-après FMO).

Alpiq Suisse SA (ci-après Alpiq) a remis une offre le 28.9.23, déclinée selon différents modèles.

Pendant l'hiver 2023-24, la Commission Intercommunale de Retour (CIR) a analysé les différentes offres selon une grille multicritères, effectué une analyse de risques et clarifié tous les points techniques avec les candidats. A la suite de ce travail, elle a établi un rapport d'analyse à l'attention des Conseils communaux de Liddes et d'Orsières.

Les Conseils communaux de Liddes et d'Orsières ont décidé le 29.7.24, respectivement le 30.7.24, de vendre 10% de la société composée des aménagements d'Orsières et Niollet à Alpiq contre un versement initial de 50% et une rente de ressources due aux Communes concédantes correspondant au 50% du bénéfice annuel selon les conditions de l'offre du 29.9.23 et précisées dans la présente lettre. Alpiq recevra en échange 10% du capital-actions de la nouvelle société concessionnaire.

### 2. Intention

Par la présente, Alpiq confirme son intention d'acquérir 10% (au minimum) du capital-actions de la nouvelle société concessionnaire basé sur notre offre du 29.9.23, soit sur une valeur de **13.16 (treize virgule seize) millions de CHF**.

Conformément aux décisions des Conseils communaux, Alpiq versera **6.58 (six virgule cinquante-huit) millions de CHF**, valeur 15.1.27, au profit des Communes concédantes de Liddes et d'Orsières, ainsi qu'une rente de ressources dès l'exercice 2027 et ce jusqu'à la fin des concessions en 2106 et ce également au profit des Communes concédantes de Liddes et d'Orsières. La rente de ressources due aux Communes concédantes correspond au 50% du bénéfice annuel de la part Alpiq.

Au cas où les Communes ou une des deux Communes souhaiteraient vouloir vendre une part supplémentaire, le même calcul sera appliqué, soit pour chaque 1% supplémentaire un montant de **1.316 (un virgule trois cent seize) millions de CHF**, dont 50% versé le 15.1.27 et le reste sous forme de rente de ressources.

### 3. Conditions de la transaction

Alpiq s'est basée sur les informations disponibles à ce jour fournies par les Communes pour établir son offre. Une éventuelle déviation des hypothèses de travail pourra donner lieu à une adaptation du prix proposé (à la hausse ou à la baisse).

Les conditions de la transaction sont en particulier les suivantes :

1. La nouvelle concession n'étant pas encore disponible, l'offre est subordonnée à des conditions inchangées par rapport à la concession de 2005 en particulier s'agissant des débits de dotation (ou débits résiduels). Il est parti du principe que les conditions actuelles sont usuelles. Si les débits de dotation venaient à être modifiés significativement, l'offre sera alors adaptée.
2. Dans le cadre du multi-usage de l'eau, les Communes peuvent réserver de l'eau gratuite ou à prix préférentiel (de manière non-exhaustive pour l'irrigation, l'abreuvement, la protection incendie et/ou l'alimentation en eau potable) ou autres obligations ou demande du Canton (eau réservée pour l'environnement). Le détail de ces volumes sera discuté au moment de l'établissement de la nouvelle concession.
3. Les documents attestant du respect des exigences légales (OFE, OFT, OIBT, ESTI, SUVA, etc.) doivent être mis à disposition au plus tard à la signature du contrat de vente.
4. Il est parti du principe que l'activité de distribution actuelle (NR3) ne sera pas maintenue dans la (future) société concessionnaire (ni revenu, ni charge).
5. Le détail de la structure financière (hauteur du capital-actions, prêt ou non des partenaires, niveau d'immobilisations initial de l'aménagement, constitution de réserves, mode d'amortissements, etc.) de la (future) société concessionnaire sera établi en accord avec tous les partenaires et dans le respect des règles fiscales.
6. La (future) société concessionnaire sera organisée en tant que société de partenaires avec une convention d'actionnaires correspondante établie en accord avec tous les partenaires, comprenant des droits d'énergie à prix coûtant et une protection standard pour les actionnaires minoritaires.
7. Si la société FMO devait être abandonnée, une nouvelle société devrait alors être créée impliquant notamment des frais de constitution, respectivement des coûts de droits de mutation. Ces charges ne seraient alors pas considérées dans le calcul de la rente de ressource. Si la société FMO est maintenue, il est parti du principe qu'aucun droit de mutation n'est dû.
8. La taxe initiale liée aux nouvelles concessions, tout comme les études de l'impact sur l'environnement pour l'obtention des nouvelles concessions seront financées par la (future) société concessionnaire. Le versement aura lieu à l'homologation des nouvelles concessions par le Conseil d'Etat valaisan.
9. Le contrat de vente d'actions le cas échéant sera établi d'un commun accord entre les parties et donnera à l'acheteur les garanties et protections usuelles en particulier concernant le passé de la société. Sont réservés également les changements de circonstances substantiels qui interviendraient avant la conclusion de la transaction (comme la destruction partielle de l'aménagement).
10. Rentes de ressources: Alpiq confirme son accord, en cas de perte sur une année, de ne reporter que 50% de la perte sur l'année d'après. Alpiq s'engage à revoir cette disposition en cas de résolution favorable des différents points précédents.

#### **4. Financement**

Alpiq dispose des ressources financières suffisantes pour réaliser l'investissement, même sans le soutien d'un tiers.

#### **5. Validité de l'offre**

L'offre initiale du 29.9.23 est valable jusqu'au 29.9.24. En cas de décisions positives des Assemblées primaires qui auront lieu le 11.9.24 à Orsières et le 12.9.24 à Liddes, les réflexions communes sur les aspects contractuels de la vente et de la nouvelle concession pourront avoir lieu. La validité de l'offre sera alors prolongée jusqu'au 30 juin 2025.

#### **Alpiq Suisse SA**

Amédée Murisier  
Resp. de la Division Suisse  
Membre de la Direction générale

Michael Plaschy  
Resp. Production hydraulique  
Membre de la Division Suisse

#### **Commune de Liddes**

Stève Lattion  
Président

Astrid Michellod Bonvoisin  
Secrétaire communale

#### **Commune d'Orsières**

Joachim Rausis  
Président

Christelle Darbellay Tornay  
Secrétaire communale